
**Nombre de membres en
exercice: 27**

Séance du vendredi 09 juin 2023

Présents : 22

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Votants: 26

Sont présents: Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Alain DUPOMMIER, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Francis GROULT, Martine KANNENGISSER, Chantal MANGIN, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Louise SION-D'ETTORE, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Aurélien KOHR, Hélène ODINOT, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés: Patricia RUSÉ par Chantal MANGIN , Jessica THENOT par Edwige GUILLON, Philippe PLAGES par Louise SION-D'ETTORE, Laurence BOS par Marie-Christine TONNER

Excuses:

Absents: Mustafa TETIK

Secrétaire de séance: Eric BRETON

Ordre du jour:

Vérification quorum - Pouvoirs

Désignation d'un(e) secrétaire

Adoption de PV de conseil municipal

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. Personnel communal : Modification du tableau des emplois communaux
2. Aide financière à Proxi pour les troubles d'exploitation liés aux travaux de la 40ème Division
3. Personnel communal : Détermination du coût horaire des services techniques
4. Adhésion au service "Protection des données" du Centre de Gestion
5. Demande d'aide au titre de la DGD 2023 pour la Bibliothèque bénédictine
6. Accord de principe : Acquisition de parts sociales à la SIEMVVSM
7. Convention de mise à disposition de terrain et convention de servitudes avec Enedis
8. Convention triennale Esperluette 2023 2025
9. Dénomination d'une voirie
10. Piste cyclable sur pont Patton
11. Déconstruction/reconstruction d'une halle couverte sur la base de plein air
12. Motion contre le transfert de la compétence Eau Potable à l'intercommunalité
13. DSP Eau et Assainissement : rapports du délégataire 2022
14. Travaux 40ème division : Enfouissement Enedis au niveau de l'impasse entre les numéros 40 et 44
15. Etude de faisabilité de requalification des équipements sportifs du site des Avrils
16. GRDF : Compte rendu d'activité de concession 2022
17. Pose d'un équipement photovoltaïque sur le stand de tir

Dépôt de vœux

Questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h40.

Le secrétaire de séance désigné à l'unanimité est Eric Breton.

Communications du Maire :

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte du 17 avril 2023. 61 personnes se sont présentées, avec 60 donateurs, dont 6 nouveaux.
- Information par l'OPH qu'aucune suite ne sera donnée à leur demande de caution pour les logements de la rue René Frybourg.
- Transmission aux conseillers municipaux par mail ce jour du procès-verbal du conseil communautaire, séance du 14 décembre 2022. Et également liste des délibérations adoptées lors des séances des 04 et 11/04/2023.
- Rencontre avec Jérôme Dumont et 3 personnes de la municipalité au cours de laquelle les dossiers de la ville ont été abordés. Réduction des moyens du Département, compte tenu de l'augmentation de ses charges de fonctionnement en matière de protection de la population, des particuliers, à la fois des jeunes, des personnes en difficulté. Par conséquent, ses marges de manœuvre sur la fiscalité sont faibles. Le Département a annoncé à différentes reprises qu'il devra réduire la voilure de ses différentes aides. Nécessité de poursuivre son aide à la ville pour le Patrimoine, en particulier le patrimoine classé, pour l'Abbatiale et sur les dossiers stratégiques et d'intérêt intercommunal. Donc moins de facilité demain, y compris pour les associations. Il faudra trouver d'autres sources de financement pour certains projets. Une visite du collège a suivi avec un repas et une visite des différents équipements, modernisés, améliorés, à la fois l'entrée, le grand hall et la salle socio-culturelle. Collège en bon état. Précision qu'il est fait une gestion "différenciée". Explication par M. le Maire sur la non fauche à ras de bord des pelouses, par choix, avec réalisation de haies, d'une petite forêt, d'une pelouse qui est plutôt de l'herbe qui accueille à nouveau une faune, à la fois oiseaux, hérissons, et de la flore avec tout un tas de fleurs qui viennent se réinstaller sur cet emplacement. Désordre organisé, plutôt un jardin sauvage, espace maîtrisé et entretenu, sans être "mort" car étant trop tondu.
- Viste ministérielle lundi matin, organisée par le Ministère et pour laquelle le Maire est sollicité, pour un travail avec des jeunes, dans la salle du conseil municipal et la salle des Mariages, sur les intérêts de la jeunesse sur différentes préoccupations, et notamment le Service National Universel (S.N.U.)
Accueil de Sarah El Aïry, secrétaire d'Etat à la Jeunesse.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

- Notification de marchés publics depuis la séance du 17 mars 2023 :
 - Etude des Capucins/Sous les Roches : Notifié le 24.02.2023 pour 15 720,00 € à Feuillage et le 28.02.2023 pour 6 500,00 € à Arpent Conseil.
 - Barrière camping : Notifié le 21/04/2023 à Michel Morin Fermeturiste (54170) pour 12 197,00 €.
- Etude réalisée sur l'Abbatiale pour les petites chapelles nord. Résultat : non présence, ni passage ou nidification de chauves-souris dans l'église pendant le repérage. D'où la décision de démarrer les travaux pour la fin de cette 1ère tranche.
- Liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption : transmission par mail ce 09.06.2023
- AM 09/2023-PSM-LM du 09.05.2023 portant tarifs pour vente d'ouvrages d'occasion à la bibliothèque de prêt

- Convention de mise à disposition de documents et outils d'animation signée le 9 mai 2023 avec l'association "Connaissance de la Meuse" pour un évènement littéraire des 13 et 14 mai au château de Thillombois.
- Inauguration samedi 3 juin à l'Ecole Notre Dame, suite aux travaux d'un réfectoire et 2 classes neuves.

Procès verbaux des séances précédentes

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17.03.2023, sans observation.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14.04.2023, sans observation.

- DELIBERATIONS -

Modification du tableau des emplois communaux - DE 2023 042

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de départs d'agents (mutation, fin de contrat, admission à la retraite), il peut ne pas y avoir de remplacement ou alors les agents recrutés le sont parfois sur un grade différent.

Il en est de même en cas de titularisation d'agents précédemment sous contrat (classique ou aidé).

Le poste correspondant doit donc soit être supprimé, soit être créé, étant précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est requis que pour les suppressions de postes et les variations à la hausse ou à la baisse de la durée hebdomadaire de service de plus de 10%.

Après en avoir délibéré, et après avis favorable du Comité Social Territorial du 25 avril 2023, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (unanimité),

- **ADOpte** la modification ci-après du tableau des emplois permanents

Modification	Grade	Tps complet / non complet	Nbre	ETP	ETP total
Suppressions	<i>Attaché</i>	<i>TNC</i>	<i>1</i>	<i>0.58</i>	<i>0.58</i>
	<i>Ingénieur</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Technicien</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>TC</i>	<i>3</i>	<i>1.00</i>	<i>3.00</i>
	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Bibliothécaire</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Professeur d'enseign. artist. de classe normale</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>

	<i>Assistant d'enseign. artist. principal 1^{ère} classe</i>	<i>TNC</i>	<i>1</i>	<i>0.50</i>	<i>0.50</i>
	Total suppressions		12		11.08
Créations	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>TC</i>	<i>2</i>	<i>1.00</i>	<i>2.00</i>
	<i>Agent de maitrise</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	<i>Chef de service PM principal 1^{ère} classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>
	Total créations		4		4.00

- **PREND ACTE** du tableau mis à jour annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

MC. Tonner précise que ce tableau subira une nouvelle modification en septembre prochain, suite à la réussite de concours, et à des avancements de grades. A ce jour, 47 agents, et en comptant les saisonniers la barre des 50 est atteint, d'où la présence du Comité Social Territorial propre à la collectivité. L'existence de celui-ci permet une meilleure concertation.

E. Barroso-Rodrigues fait remarquer l'écart entre les 20 postes créés pour les services administratifs et les 12 postes pourvus et en sollicite la raison. Difficulté de recrutement ? Interroge également sur le recrutement du chargé de mission de Petites Villes de Demain (PVD).

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'emplois permanents qui sont créés.

Pour le poste de PVD, Adeline GRELOT prendra ses fonctions au 1er juillet, en venant du conseil départemental de Meurthe et Moselle. Ce recrutement a été confirmé depuis six semaines, par la voie de détachement.

M. le Maire informe également l'assemblée qu'il a été notifié à une candidate au poste de Directrice du Conservatoire de musique son recrutement courant août, avec l'objectif que ce dernier ne meurt pas d'un abandon. Actuellement en poste sur le secteur d'Etain et qui a déjà œuvré en qualité d'enseignante au conservatoire durant quelques temps.

M. le Maire rappelle également la mise en place des lignes directrices de gestion qui permettent les modifications de grades.

[Aide financière au magasin Proxi pour les troubles d'exploitation liés aux travaux de la 40^{ème} division - DE 2023 043](#)

Monsieur le Maire fait part au Conseil des difficultés générées par les travaux de requalification de la 40^{ème} Division sur l'activité commerciale du magasin Proxi dont l'accès des clients est fortement perturbé par le chantier.

Au cours d'une rencontre en avril à l'initiative du Maire, le gérant indiquait subir une perte de chiffre d'affaires considérable depuis le début des travaux, avec un risque certain sur la pérennité de l'entreprise au vu des travaux prévus jusque l'été.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la perte anormale d'activité subie par Proxi est imputable aux travaux engagés par la commune et à l'impossibilité de stationner pendant ceux-ci à proximité du commerce. De ce fait, après analyse chiffrée des résultats comptables 2021, 2022 et des 4 premiers mois de 2023, il propose que la ville puisse attribuer une aide exceptionnelle et non remboursable à la gérante du Proxi afin de compenser en partie les pertes de marge d'activité.

Il propose une aide proportionnée tenant compte de cette situation et couvrant la période allant du 17.01.2023 au 08.07.2023 (fin des travaux de voirie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour (unanimité),

- **DECIDE** le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) au bénéfice de Mme KREMER Andrée, gérante du magasin Proxi, sis 44 bis avenue de la 40ème Division, en compensation des troubles d'exploitation subis durant le chantier de la 40ème Division

Pour anecdote, M. le Maire mentionne que le non respect du sens interdit a été sanctionné par environ 70 PV.

M. le Maire indique que la propriétaire du Proxi emploie deux personnes.

Cette aide représente 30 % de la perte du chiffre d'affaires durant 6 mois, la propriétaire faisant bien sûr un effort de son côté. Cela devrait permettre une poursuite de l'activité.

M. le Maire précise que la construction de parking par Saint-mihiel se déroule sur le territoire de Chauvencourt et payé par la commune de Saint-Mihiel. En revanche les travaux se situant sur leur commune et ne concernant pas ce parking leur sont refacturés.

E. Barroso-Rodrigues interroge sur une éventuelle demande du magasin Aldi.

M. le Maire explique qu'il y a du en avoir de façon indirecte et que ce magasin reste accessible et bénéficie un peu de la fermeture du Carrefour.

Autre information : réflexion en cours pour mise en place d'un transport avec Familles Rurales des personnes non mobiles du Bourg, allant auparavant au Carrefour, de manière à ce qu'elles puissent rejoindre un des trois supemarchés les jeudis après-midi et lundis matin. Coût global de l'opération de l'ordre de 4 000 €. Un euro de participation est demandé au citoyen et participation de la Codecom de 2 000 €. Les magasins vont donc bénéficier indirectement de cette démarche. Aldi n'est pas un privé, mais une grosse entreprise et qui bénéficiera aussi de l'attractivité de la 40ème Division par la suite.

M. le Maire tient à préciser que concernant le Contrôle Technique qui a fermé, c'est pour absence de main d'œuvre, de compétence et non en raison des travaux de la 40ème Division.

Et concernant la boulangerie de Chauvencourt qui se plaignait, M. le Maire indique que les flux n'ont pas diminué sur Chauvencourt et que de temps en temps c'est plutôt la quantité de pain produite qui leur est demandée, y compris des refus d'une commande importante par manque de temps. C'est un peu compliqué. La boulangerie de Chauvencourt serait à vendre.

Personnel communal : détermination du prix horaire d'intervention des services techniques municipaux - DE 2023 044

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 4 avril 2013 déterminant le prix de revient horaire de la main d'oeuvre des services techniques municipaux, tant pour les travaux qu'ils effectuent en régie, que pour d'éventuelles interventions extérieures, pour des désordres survenus ou risquant de survenir sur la voie publique, occasionnés par des particuliers. Il explique que la valeur fixée à cette date était de 19 € de l'heure, indexée chaque année le 1er janvier sur l'évolution de l'indice de rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce coût n'est plus représentatif et doit être actualisé afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents communaux et des rémunérations liées ainsi que des charges supportées par la commune (cotisations sociales et frais de matériels). Le coût moyen horaire actuel pour la filière technique s'établit à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour (unanimité),

- **FIXE** à 25 € le prix de revient horaire de la main d'oeuvre des services techniques municipaux pour d'éventuelles interventions,
- **ACCEPTE** de facturer les interventions des services techniques aux particuliers dans les cas suivants : travaux relatifs à la réparation de désordres survenus sur la voie publique ou dans des propriétés communales mises à disposition
- **DIT** que cette valeur sera indexée chaque année le 1er janvier sur l'évolution de l'indice de rémunération de la fonction publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un Adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à la facturation de ces interventions.

Sans observation.

Adhésion au service "Protection des données" du Centre de Gestion - DE 2023 045

Le Maire explique au Conseil municipal que le centre de gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour (unanimité),

- **DECIDE** l'adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion à compter de juin 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

H. Odinot demande si cette adhésion entraînera la création d'un nouvel emploi et un recrutement.

Sur demande de M. le Maire, Lydie Morge explique qu'elle exercera cette mission avec le soutien du Centre de Gestion. Avec le prestataire Agedi, l'accompagnement ne s'est pas révélé satisfaisant. Un gros travail a déjà été effectué, et sera poursuivi avec le Centre de Gestion. Ce qui implique une dépense minime. Et c'est bien la commune qui doit effectuer la mission en étant bien guidée. Elle indique suivre à compter de septembre des webinaires axés sur le RGPD tout en effectuant les tâches préconisées par le Centre de Gestion, avec l'objectif d'achever complètement le travail pour mars 2024.

En résumé, M. le Maire complète qu'il s'agit de parrainer le travail effectué sur le respect des données personnelles et leur protection. C'est un enjeu majeur, par rapport au pillage de données personnelles.

MC. Tonner précise que le Centre de gestion se déplacera au sein de la structure. Au niveau du coût : environ 200 € par 1/2 journée, soit 3h30 et par journée complète : 350 €. Pour bien finaliser ce travail, il faut compter quelques jours.

Demande d'aide au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2023 pour la Bibliothèque - DE 2023 046

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de bénéficier d'une dotation en faveur de la bibliothèque bénédictine dans le cadre de la poursuite des actions engagées en matière de conservation préventive concernant le fonds bénédictin constitué de près de 9 000 ouvrages et appartenant à l'Etat.

Il rappelle ainsi les travaux effectués en 2022 par le chantier école de l'ENSSIB et les conclusions émises, avec la volonté de la collectivité de les mettre en œuvre progressivement.

Dès 2023, des efforts seront portés sur la conservation des reliures les plus fragiles, la restauration légère de certaines pièces ainsi que l'acquisition d'un matériel d'intervention rapide dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvegarde des biens culturels.

Le coût estimé pour assurer ces divers travaux s'élève à 2 102,64 € HT, soit 2 523,17 € TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces travaux, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DGD). Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant sollicité	%
Kit préventif d'intervention rapide	671,00	1. Aides publiques	1 682,11	80 %
Etiquettes de signalement	68,00	DGD		
Support de communication	48,00	2. Autofinancement	420,53	20 %
Conservation préventive	1 315,64	Fonds propres		
Total dépenses	2 102,64		2 102,64	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour (unanimité),

- **SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour 2023 pour la Bibliothèque bénédictine
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

P.Hippert précise qu'il s'agit des 6 000 ouvrages avec exlibris et les ouvrages de la confiscation de la révolution venant des autres maisons situées aussi à Saint-Mihiel.

De nombreuses reliures ont énormément souffert. Depuis plusieurs années, la Bibliothèque bénédictine n'est pas chauffée depuis que les livres sont en place. Et avec les étés qui sont de plus en plus chauds, les reliures souffrent de plus en plus.

Il s'agit de mettre des ouvrages dans des boîtes et ainsi en cas de sinistres, celles-ci, matérialisées, pourraient être sorties très rapidement par les pompiers.

P. Hippert indique que des demandes de subventions seront sans doute effectuées pour sauver certaines reliures et les restaurer. Cette intervention peut être prise en charge entre 70 et 90 %, par l'Etat, complétée par la Région. Le Conseil départemental devrait recruter une personne dédiée. En cas d'accord sur les subventions, les travaux pourraient commencer en 2024, pour trois ans. En effet, les reliures n'ont jamais été entretenues. Il y aura donc des entretiens spécifiques pour sauver ces reliures qui sont très belles.

Acquisition de parts sociales à la SIEMVVSM : accord de principe - DE 2023 047

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Saint-Mihiel est actionnaire de la Société Immobilière d'Economie Mixte des Villes de Verdun et Saint-Mihiel dont l'activité est la location de logements. A Saint-Mihiel, lesdits logements sont situés à la Cité Rameau et rue Charles Péguy.

Le conseil municipal, lors de ses séances du 29 septembre 2017 et 25 mai 2021, avait donné un accord de principe pour l'acquisition de parts sociales dans le capital de la SIEMVVSM.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours pour scinder cette Société en deux groupes d'actionnaires et ainsi chacune des deux villes aurait sa propre SIEM. Afin de consolider le capital détenu au sein de la SIEMVVSM actuelle, quelle que soit son évolution, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'acquisition des parts actuellement en déshérence et ainsi accroître son pouvoir décisionnel, en particulier valider le rachat des parts détenues par les Sociétés HUOT et GENTE au nominal (840 parts).

Compte tenu des éléments présentés en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour (unanimité),

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition de parts sociales dans le capital de la SIEMVVSM à négocié de gré à gré.
- **BUDGETE** la somme nécessaire à cette acquisition soit un maximum de 25 000 € par la décision modificative suivante sur le budget primitif 2023 :
 - section d'investissement, compte 261 = + 25 000 €
 - section d'investissement, opération 434, compte 1323 = + 25 000 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur Alain Dupommier, représentants de la collectivité au sein de la SIEMVVSM, pour déterminer un accord de principe visant à valider la migration des immeubles Rameau et Charles Peguy au profit de l'OPHLM de la Meuse, et pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire rappelle la décision de racheter à Essilor 943 parts sociales pour 20 € la part, somme réaffectée par ailleurs pour la réfection des orgues. Donc sans coût pour la collectivité. Un accord de principe est donné de la même façon par les deux derniers actionnaires du Secteur de Saint-Mihiel qui sont les sociétés Huot et Gente, avec une valeur de 30 € la part. Le retour devrait être bien supérieur à cette valeur-là. Ce qui permettra un autofinancement pour d'autres projets.

M. le Maire précise que les opérations de la SIEMVVSM pourraient être les suivantes, à détailler avec l'OPHLM :

- le patrimoine immobilier -200 appartements de la SIEMVVSM - seraient cédés à l'OPHLM pour un prix, pour les bâtiments qui seraient conservés et rénovés, de l'ordre de 20 000 €/appartement et pour un prix négatif pour les immeubles qui n'ont pas vocation à être reconstruits parce qu'ils présentent des défauts ou sont obsolètes ou que la reconstruction coûterait plus chère que la valeur d'un bâtiment neuf, surtout si on regarde dans la durabilité.

Cette évolution conduirait à ce que la tour 19 sur Verdun soit déconstruite. La même démarche semblerait se dessiner pour la Cité Rameau qui ne serait pas réhabilitée et qui étant elle-même une passoire thermique avait un budget de rénovation il y a trois ans de l'ordre de 3 000 000 €, monté aujourd'hui aux alentours de 4 000 000 ou 5 000 000 €. L'OPHLM le déconstruirait et reconstruirait un certain nombre de logements sur Saint-Mihiel, de façon très active nécessairement, des logements existants (90 logements étaient disponibles sur Saint-Mihiel) au centre ville et dans d'autres opérations de réhabilitations immobilières. Ceci avec un horizon de 1,2,3,4 ans. Ce n'est pas dans les 2 mois qui viennent, ni dans 10 ans.

C'est une décision stratégique. Sans cette démarche, l'Etat peut décider d'attribuer le parc immobilier à un office HLM pour un montant de 0, sans garantie de le poursuivre, ni de rénovation. Il y a en perspective la rénovation totale et lourde des 16 logements qui sont rue Charles Peguy et à terme une déconstruction de la Cité Rameau.

M. le Maire précise que la collectivité est susceptible de recevoir une somme significative par la suite de la dissolution de la SIEMVVSM qui ne se produirait pas forcément par une dissolution, mais par un rachat par Verdun de nos parts, tenant compte de la valeur du patrimoine de la Société (centrale de chauffe de Dalkia) sur tout le réseau de chaleur + les immeubles qui seraient vendus, environ 150 appartements sur la base de 20 000 € à se partager selon le nombre de parts sociales détenu. Cette somme significative permettra d'investir, s'il le faut, de façon directe ou indirecte dans des réhabilitations ou constructions de logements, pas forcément faites par l'OPHLM mais par d'autres. Il faudra se donner la possibilité lors d'un prochain conseil municipal ou commission élargie de rencontrer l'OPHLM pour leur donner réponse à l'offre faite depuis déjà plus de 3 mois.

L. Sion d'Ettore se réjouit de cette déconstruction du bâtiment obsolète de la Cité Rameau, étant un projet de leur campagne électorale. Rappelle le projet consistant à un moment de faire à cet endroit des petites maisons OPH individuelles.

M. le Maire indique que l'OPH ne ferait pas compte tenu de la vacance sur Saint-Mihiel de 90 logements. Partage la même philosophie : faire des constructions HLM de plain pied et elles trouveraient occupants tout de suite, sauf que ce serait sûrement au détriment d'autres logements vides qui risqueraient de rester vides. Il ne faut déstructurer l'offre HLM, mais en ayant l'audace d'accompagner un propriétaire privé qui aura l'audace d'investir à cet endroit.

P. Hippert mentionne que ces logements sont très bien exposés avec une vue exceptionnelle sur une partie du Bourg et une partie de Saint-Mihiel, exposés plein Sud, ce qui est maintenant de plus en plus recherché. Peu de logements HLM sont disponibles au niveau du Bourg. Ceux qui le sont ne sont toujours pas réhabilités, et ils ne sont pas exposés aussi bien que ceux de la Cité Rameau.

M. le Maire explique qu'il faut envisager le retour de la parcelle déconstruite de cette Cité Rameau, 120 m de longueur, pour envisager des terrains à construire et un aménagement dans la parcelle du dessous, d'une quarantaine d'ares, avec quelques logements de plain pied, plein sud et très économes, logements d'avenir, comme cela avait été évoqué. La situation géographique et la tranquillité également sont assez appréciées. Il mentionne quand même que la Société Huot, la plus proche, fait un peu de bruit le matin, un peu moins le week-end.

E. Barroso-Rodrigues confirme que des logements HLM, tels situés au lieu-dit "la Cour des miracles" ne pouvaient pas être repris au centre-ville, d'après Mme Mermet-Granfille quand ils étaient venus présenter leurs opérations et qu'ils ont donc changé d'avis. S'il pouvait y avoir du logement social en centre-ville, ce serait plutôt une bonne chose.

M. le Maire souhaite une réhabilitation exemplaire.

L. Sion d'Ettore évoque le mécanisme des aides à la construction pour les personnes ayant peu de moyens où les collectivités mettent à disposition le terrain.

M. le Maire complète que c'est par bail emphytéotique et que ce peut être tout à fait intéressant. Ça donne une sécurité à celui qui en est bénéficiaire.

Convention de servitudes et convention de mise à disposition entre Enedis et la ville (AM94 et AK44) - DE 2023 048

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'ENEDIS visant à sécuriser la distribution électrique de la ville et de la commune de Maizey.

Dans le premier cas, il s'agit de réaliser un maillage entre le poste de transformation situé Allée des Hêtres sur la parcelle AM94, et le poste en entrée de ville, rue Porte à Metz. Ce maillage consiste à créer une liaison souterraine haute tension dont l'amorce est en domaine privé communal (parcelle AM94) et nécessitant par conséquent une convention de servitude.

Dans le second cas, il s'agit de remplacer la ligne aérienne desservant Maizey et sujette aux chutes de branches d'arbres le long de la RD964 par une ligne haute tension enterrée dont le point de départ sera situé sur le parking du cimetière de la Vaux Racine, parcelle AK44 (domaine privé communal), depuis un poste de transformation à créer. Pour ce faire, une convention de servitude est nécessaire pour l'enfouissement en domaine privé, ainsi qu'une convention de mise à disposition de terrain (17.33m²) sur ladite parcelle AK44 pour la création du poste de transformation.

Compte tenu des éléments présentés en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix pour (unanimité),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer la convention de mise à disposition d'une surface de 17.33m² au profit d'ENEDIS sur la parcelle AK44, et toute pièce liée à cette dernière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les parcelles AK44 et AM94, et toute pièce liée à cette dernière.

Pas d'observation.

Convention triennale d'objectifs - L'esperluette 2023 2025 - DE 2023 049

Consciente du rôle structurant des acteurs associatifs sur son territoire, la Commune souhaite contribuer aux projets de valorisation culturelle à destination de tous les publics.

L'Esperluette, association sammielloise, souhaite à travers deux projets :

- initier une démarche artistique, culturelle, innovante,
- collaborer avec les différents lieux culturels et cultuels du territoire,
- dynamiser les territoires de proximité en développant des projets communs

En 2022, pour la deuxième année consécutive, l'association avait reconduit un parcours de façades illuminées sur la ville de Saint-Mihiel ; 12 façades de maisons de particuliers avaient été choisies ainsi que l'école de la Halle et les vitraux du chœur de l'abbatiale Saint Michel. Cette opération a une fois encore fait l'objet de nombreux commentaires positifs et donné une visibilité à la ville à travers le département et au-delà puisque la presse télévisée s'en était fait écho.

Au vu de la qualité de ce projet innovant, Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la collaboration entre la ville et L'Esperluette en s'engageant sur une période de trois années au cours de laquelle la ville s'engage à apporter un soutien financier maximal de 5 000 € par an, soit 25% d'une dépense prévisionnelle de 20 000 €, étant précisé que si le budget annuel est inférieur, la subvention sera ajustée. Une convention doit donc être signée pour matérialiser ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 1 voix contre,

- **VALIDE** le partenariat avec L'Esperluette pour la période 2023-2025
- **S'ENGAGE** à verser la subvention municipale prévue annuellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer la convention de partenariat et tous les documents et avenants utiles à la bonne exécution du projet.

M. le Maire explique que le cofinancement avec le Département s'avère compliqué pour les églises illuminées, mais le FNADT est accordé à hauteur de 80 % de la dépense envisagée.

MC. Tonner précise que le Département intervient sur la partie culturelle. Sur la partie patrimoniale, aujourd'hui, compte tenu des propos tenus et des choix à effectuer, cet accompagnement n'est pas envisagé cette année. Une réflexion est menée à l'avenir, l'accompagnement est effectif sur toute la partie "création" des façades. Cette mission qui est une attractivité du territoire est intégrée dans la partie "patrimoniale" qui n'a pas été retenue. Ça ne veut pas dire que le Département ne va plus soutenir quoi que ce soit. Au-delà de ses compétences obligatoires, MC. Tonner indique que des soutiens sont faits par le Département, y compris au niveau des associations et aussi des actions, telle Super Codeur, une action innovante, 450 collégiens sur Verdun. C'est une première au niveau national. Des choix vont être faits, qui peuvent générer des mécontentements, mais qui vont aussi vers notre jeunesse et permettent de travailler sur des innovations qui n'existaient pas encore au niveau du Département.

M. le Maire rajoute que la Codecom devrait peut-être être sollicitée pour l'achat de matériel qui a été fait pour cette opération. La production d'une œuvre est-elle un investissement ou une dépense ?

MC. Tonner précise que les communes sur lesquelles sont situées les églises partenaires de ce projet participeront avec une somme, certes qui n'est pas conséquente.

M. le Maire se dit satisfait de la présidence de T. Villemin, sérieux dans la mise en œuvre de ses opérations, et l'obtention de la participation du FNADT le conforte là-dessus.

En se déclarant hors sujet, L. Sion d'Ettore sollicite des informations sur le résultat de la participation lors de "l'Art en Ascension". Est-ce que cela a fonctionné ?

M. le Maire : 1/3 de visiteurs en moins. La trentaine d'exposants présents étaient globalement satisfaits. Néanmoins un certain nombre ont malgré tout travaillé. Des ventes ont été conclues, de façon variable. Il mentionne que la communication doit être améliorée au niveau du Lions, au niveau de la Presse, télévision, etc... Pour la prochaine édition, il faudrait qu'il intervienne directement, en qualité de Maire, comme lors de la 1ère édition. Car même si c'est sur les réseaux sociaux, ce n'est pas ça qui fonctionne tout le temps, pour tout le monde. Et sur les réseaux sociaux ne vont pas forcément ceux qui ont les moyens d'acheter. Il y a encore des traditionalistes qui lisent le journal, regardent la télé.

Selon P. Hippert, la manifestation était de qualité, voire même mieux. Ils se sont beaucoup investis. Le souci rencontré maintenant de manière générale avec l'Est Républicain, c'est qu'il faut aussi payer de la pub. Pour la 1ère manifestation, l'Est Républicain avait fait son boulot en faisant comprendre qu'il faudra un budget pub compte tenu du renouvellement de celle-ci. Ce qui est un gros souci pour le Lions par l'absence de ce budget. Ils réfléchissent pour savoir qui peut prendre en charge la publicité. C'était plus étendu que la première fois, il y avait plus de salles. Il faut réfléchir pour prendre de la publicité, qui représente 5 à 7 % du budget.

(Intervention d'E. Guillon, sans micro).

En plaisantant, M. le Maire lui répond que c'est une biennale annuelle.

P. Hippert explique que le projet était tous les 2 ans. Compte tenu du Covid, il a été repoussé, annulé deux fois et c'est la raison pour laquelle ils ont souhaité le refaire rapidement.

(Interlocuteur (s) non enregistré(s)).

Lors du passage au vote, Pierre Küng s'oppose.

Dénomination de voirie - DE 2023 050

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 imposait aux seules communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent. Aucune obligation de procéder à la dénomination des voies ne s'imposait aux communes.

L'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS est venu modifier l'article L2121-30 du CGCT en apportant une nouvelle obligation pour les communes : "Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation".

Monsieur le Maire indique la nécessité d'attribuer un nom à une voirie perpendiculaire à la rue Porte à Metz débutant entre les numéros 12bis et 14. Deux propositions sont soumises au vote du Conseil :

- *Chemin Sophie de Bar, car le chemin mène au château dont Sophie de Bar est à l'origine de la construction*
- *Chemin Porte à Metz, afin d'identifier plus rapidement le secteur dans lequel se trouve cette voie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour " Sophie de Bar", 4 pour " Porte à Metz", et 2 abstentions,

- **DONNE** le nom "chemin Sophie de Bar" à la voirie débutant entre le 12bis et le 14 rue Porte à Metz.

P. Hippert indique qu'une autre proposition avait été avancée, chemin du Manège. Cependant écartée vu déjà l'existence de la Rue du Manège.

P. Hippert explique qu'il n'existe à Saint-Mihiel aucune rue parlant des Comtes de Bar, quand même à l'initiative de cette ville. Ils ont donné à l'Abbaye les terrains pour s'implanter en 815. Ils ont fait construire le château, entre autres Sophie de Bar. Sachant que celle-ci fut enterrée à l'Abbatiale, sachant qu'au 19ème siècle, quand ils ont fait des travaux importants des éléments de costumes de Sophie de Bar ont été trouvés qui sont dans un Musée à Paris, et à proximité de Paris dans la banlieue, présents sur le site internet de l'Abbaye, de magnifiques ornements en soie, il invite ses collègues à appeler ce chemin "Chemin Sophie de Bar".

H. Odinot remercie P. Hippert pour tous les éléments transmis, qui justifient la proposition.

Pour L. Sion d'Ettore, les comtes de Bar semblent des personnes très importantes. Attribuer leur nom à un aussi petit chemin lui semble dommage.

P. Hippert rappelle que ce chemin emmène au château, aux ruines du château, et le château a été construit par la Comtesse Sophie de Bar. Pour cette raison il lui semble important de donner un petit clin d'œil.

P. Yonet propose même de changer le "chemin" en "Avenue" en précisant qu'il s'agissait d'une boutade.

E. Breton, en raisonnant comme une personne arrivant à Saint-Mihiel, cherche la route "Porte à Metz" et pense ensuite trouver le "Chemin Porte à Metz", pensant que c'est aux alentours. En cherchant le "Chemin Sophie de Bar", il va chercher du côté de la "Côte de Bar", sans connaître l'historique de la personne. Il se dit plutôt favorable à "Chemin Porte à Metz".

L. Sion d'Ettore dit le rejoindre complètement. Il faut être pragmatique, penser au facteur, aux infirmières quand elles cherchent les patients.

E. Barroso-Rodrigues propose un vote à bulletin secret, compte tenu des nombreux désaccords, les bulletins ayant été préparés (là aussi boutade).

L. Rivière indique partager un peu l'avis de P. Hippert. Il faut connaître les rues pour permettre de se repérer. Il y a là un côté historique. C'est la préservation du patrimoine qui est affichée depuis très longtemps. Il trouve que la proposition n'est pas dénuée de sens.

P. Hippert mentionne qu'une signalétique indiquera le château, car la signalétique de 2013, certes très belle, était limitée pour une question budgétaire. Une signalétique complémentaire parlera du château.

Après une décision unanime d'un vote à main levée, celui-ci est validé et P. Hippert remercie ses collègues, en précisant que des chercheurs en histoire font régulièrement des conférences et parfois disent que c'est dommage qu'à Saint-Mihiel il n'y ait pas au moins une place, une rue qui parle des Comtes de Bar ou qui parle surtout de Sophie de Bar. Dernièrement s'est tenue à Saint-Mihiel une conférence sur Nicolas Cordier qui est connu au niveau européen et à part la salle N. Cordier, il n'y a rien à Saint-Mihiel.

Piste cyclable sur le Pont Patton - DE 2023 051

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de la 40^{ème} Division et de l'avenue de la Libération, il est prévu, afin de promouvoir les mobilités douces, de réaliser une piste cyclable de chaque côté de la voirie. Cependant ces pistes s'arrêtent au niveau du Pont Patton, ce qui ne permet pas d'envisager une liaison future avec l'autre rive.

Après échanges avec les services de la voirie départementale, il a été convenu que les trottoirs du pont pourraient être élargis de 0.50m de part et d'autre (soit 1.00 mètre de rétrécissement de la chaussée) afin de réaliser une piste cyclable de chaque côté.

Afin qu'une convention puisse être rédigée avec les services du Département, un accord de principe doit être émis par l'assemblée municipale sur ces travaux.

Par ailleurs, le coût lié à cette opération est estimé à 34 046.32 €HT dont 2 811.16 €HT sont pris en charge par le Département, soit un résiduel à la charge de la commune de 31 235.16 €HT. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont potentiellement éligibles à l'aide régionale "Soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien" à hauteur de 60% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant sollicité	%
Bétons coffrages et acier	11 926.71	1. Aides publiques Région Grand Est	18 741.10	60 %
Travaux d'étanchéité résine	8 275.05			
Reprise de bordures et enrobés	11 033.40			
		2. Autofinancement Fonds propres	12 494.06	40 %
Total dépenses	31 235.16		31 235.16	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et 12 abstentions,

- **EMET** un accord de principe à l'élargissement des 2 trottoirs du pont Patton permettant la réalisation d'une piste cyclable sur chacun d'eux
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier de la Région Grand Est ou de tout autre partenaire public pour le cofinancement de cette opération favorisant les mobilités douces.

A. Dupommier précise que s'il venait à y avoir une voie verte, celle-ci serait sur la rive droite, passerait sous le pont Patton. Il est donc judicieux d'envisager la traversée du Pont Patton par des pistes cyclables. Les trottoirs feront 2,70 m environ, dimension insuffisante pour trottoir et piste cyclable mais acceptée pour les ouvrages d'art. Cela permettra aux cyclistes de traverser le pont Patton en sécurité. Actuellement, c'est assez compliqué pour un cycliste qui se trouve en général poussé vers le trottoir. Dangereux.

Le Département remet en état le pont Patton pour 300 000 €.

M. le Maire précise que pour la participation de 60 %, il s'agit d'un maximum.

Début des travaux prévu le 10 juillet pour une durée au moins de deux mois. Alternat sur le pont pendant toute cette période.

A. Dupommier indique que la résine posée sur le pont sera revue à l'occasion de ces travaux. En effet, elle présente des défauts actuels, notamment en hiver car elle est un peu glissante. Le choix s'est porté sur ce qui est le plus abrasif, ce qui permettra le plus d'accroche pour les piétons et les cyclistes.

Sur la hauteur des trottoirs sollicitée par M. Kannengiesser, qui a des difficultés à se projeter sur un trottoir en piste cyclable sur un pont et doute sur l'efficacité de celle-ci, car trottoir trop haut, A. Dupommier

explique l'obligation de conserver des bordures relativement hautes pour éviter que les camions montent sur le trottoir. On peut facilement imaginer une cohabitation relativement aisée entre piétons et cyclistes. Même avec une bande de séparation entre piste cyclable et piétonne, il ne devrait pas y avoir trop de difficultés de circulation entre ces deux zones. Ce sera beaucoup plus aisé de passer sur la partie trottoir pour les cyclistes que de passer sur la route qui est vraiment assez dangereuse. Concernant la vitesse, 50 kms/h, comme les trottoirs sont élargis, forcément on rétrécit la chaussée qui ne fera plus que 6 mètres, largeur identique à la 40ème division. Automatiquement, les véhicules ralentiront, puisqu'une chaussée plus étroite fait ralentir les véhicules.

(21 heures : Hélène ODINOT quitte la séance).

M. le Maire indique que l'occasion de faire une piste cyclable ne se représentera pas avant quinze ans.

Interrogé par E. Barroso, qui indique qu'on compte en général 1,40 m pour un passage confortable des piétons, A. Dupommier précise que les trottoirs font actuellement 2,05 m et vont passer à 2,50 m, soit 1,25 m chacun. En mettant 1,40 m, la chaussée serait rétrécie d'une manière trop importante, ce qui empêcherait le croisement des véhicules.

M. le Maire précise que la vitesse peut être réduite à 30 à partir du rond-point.

A. Dupommier indique que les vélos sont toujours côté chaussée et les piétons côté rambarde. En effet, un cycliste ne doit pas avoir d'obstacle à proximité de sa voie de circulation, ni rambarde, ni barrière, ni piquet....

Il précise aussi la fermeture du pont pour la pose des enrobés, mais la nuit, jamais le jour.

P. Hippert confirme qu'il faut impérativement faire une zone 30. Il informe avoir vu à Nantes des barrières, poteaux, matérialisant l'espace public et l'espace vélos, comme à Paris, Bordeaux. Interroge sur la possibilité de matérialiser entre cyclistes et piétons.

MC Tonner souhaite savoir si la piste cyclable aura une cohabitation cyclistes-piétons. A. Dupommier confirme que dans la pratique, ce sera le cas. Indique la nécessité de se préoccuper des personnes malvoyantes, ou aveugles.

M. Varin est sceptique sur cette cohabitation piétons-vélos. Il propose la solution piétons sur un trottoir, cyclistes sur l'autre. A. Dupommier lui rappelle que les règles du Département et de l'Etat ne le permettent pas.

L. Sion d'Ettore rejoint MC Tonner et M Varin, pense que cette cohabitation ne fonctionne pas, d'autant plus qu'il y a des trottinettes aussi qui commencent à être nombreuses à St Mihiel. Indique que dans les grandes villes on déplore souvent des accidents, entre personnes âgées, trottinettes, etc...Il y a une dangerosité trop importante.

A. Dupommier mentionne que l'expérience dans la 40ème division parlera, puisque la configuration est identique. Une voie mixte proposée a été refusée. Cyclistes d'un côté, piétons de l'autre : refusé. Les gens doivent être dans le même sens de circulation.

L. Sion d'Ettore interroge sur le fait d'enlever un trottoir d'un côté et élargir l'autre.

Solution impossible. En effet A. Dupommier explique que les réseaux se trouvant sous les trottoirs ne peuvent être supprimés.

E. Barroso propose de lancer une étude sur la suite de la piste cyclable après le Pont Patton pour connaître les possibilités d'une interconnexion dans la ville, la possibilité de développer la cyclabilité dans la ville et ne pas s'arrêter uniquement sur la 40ème, le Pont Patton.

Dans le cadre de PVD, M. le Maire indique l'opportunité d'avoir une étude menée par le CEREMA qui a été prise comme une contrainte par la Codecom pour avoir un financement. Compte tenu du nombre de piétons, M. le Maire estime qu'il serait préférable dans les campagnes de mettre de la pelouse au lieu de trottoirs.

MC. Tonner interroge sur un éventuel échec avec cette cohabitation et la suite qui serait donnée.

A. Dupommier confirme qu'il n'est plus possible de réduire la chaussée. Et le galbe du pont ne permet pas d'autres solutions.

L. Rivière résume que la solution ne convient à personne. Vraie question à se poser : le Pont Patton se prête-t-il à avoir une piste cyclable ? Visiblement non. Demain emprunter la piste cyclable avec des enfants, et une chaussée rétrécie, où les camions monteront sur le trottoir, la sécurité ne sera pas assurée.

A. Dupommier précise que cette solution existe dans d'autres villes, en donnant satisfaction, à Verdun notamment. Pourquoi pas à St Mihiel ? Il est également possible d'installer une bande béton sur le trottoir, le long mais qui ne gêne pas les cyclistes. Ce qui empêche les camions de monter sur le trottoir. L'effet de couloir a tendance à faire réduire la vitesse des véhicules.

M. le Maire précise que le Département a validé cette solution comme étant la Solution.

Ce point est validé avec 13 voix pour et 12 abstentions (MC. Tonner - M. Kannengiesser - E. Guillon - M. Varin - J. Thénot - A. Kohr - L. Sion D'Ettore - P. Plages - L. Rivière - E. Barroso-Rodrigues - M. Dorland - P. Kabiwaleu-Waha).

Déconstruction/reconstruction de la halle couverte sur la base de plein air - DE 2023 052

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 10 mars 2020 par laquelle il validait la déconstruction et reconstruction d'une halle couverte sur la base de plein air et sollicitait l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Meuse.

Pour rappel, ce projet consiste à déconstruire une ancienne halle préfabriquée et créer un nouveau bâtiment de 100m², écologiquement vertueux (matériaux biosourcés, panneaux photovoltaïques, brises vent), qui serait un point de rassemblement, de rencontre et d'animation.

La nouvelle construction comprendrait un bloc sanitaire, un local de rangement, un local vélo, et un espace type terrasse couverte de 67m² permettant des animations à l'abri d'éventuels caprices de la météo, et où serait installée une plancha mise à disposition des utilisateurs désireux de partager un repas.

Cette opération initialement estimée à 231 250 € HT, a reçu l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour 46 250 €, et de la Région pour 92 500 €.

Le dossier départemental n'avait à ce moment-là pas été finalisé sans que cela ne soit préjudiciable à la collectivité puisque les travaux ont été reportés.

Ce projet entre désormais dans sa phase opérationnelle et il est nécessaire d'en actualiser le plan de financement puisque l'estimatif des travaux s'établit désormais à 273 300 €HT, afin de solliciter à nouveau le département :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant sollicité	%
Lot 1 – Gros œuvre	123 870.00	1. Aides publiques Etat – DTER 2020	191 310.00	70 %
Lot 2 – Charpente couverture	75 990.00		46 250.00	17 %
Lot 3 – Photovoltaïque	26 365.00	Région Grand Est	92 500.00	34 %
Lot 4 – Plomberie sanitaire	9 150.00	Département	52 560.00	19 %
Lot 5 – Electricité	14 000.00	2. Autofinancement (fonds propres)	81 990.00	30 %
Lot 6 – Sols	2 925.00			
Maitrise d'œuvre	16 500.00			
Divers	4 000.00			
Total dépenses	273 300.00		273 300.00	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour (unanimité),

- **CONFIRME** le projet
- **VALIDE** le plan de financement actualisé
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département de la Meuse, les autres financements étant déjà acquis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire précise que la subvention du Département était échue sans commencement de travaux dans les deux ans, sans prolongation possible et qu'un dossier doit être redéposé. Les autres subventions sont notifiées.

Le résultat des appels d'offres n'a pas été très fructueux. On relance donc les dossiers. Les prix des matières ont tendance à baisser moins vite que l'inflation puisque ceux qui ont fait des stocks, chers, veulent revendre cher.

E. Barroso fait remarquer que c'est un dossier qui remonte au début du mandat. Le projet était très avancé, avec plans et on arrive là avec des subventions qui commencent à être échues.

M. le Maire explique que la subvention de la Région aurait été perdue si elle n'avait pas été demandée en 2020 car programme "Bourg structurant en milieu rural. En 2020, les dossiers DETR de St Mihiel ont été retenus à 100 % (7 dossiers déposés). Ce sera moins fructueux cette année. Des solutions techniques méritaient également d'être affinées. La barrière a été changée.

Ce projet est validé à l'unanimité.

Motion "Laissez les maires gérer leur eau" contre le transfert de la compétence à l'intercommunalité - DE 2023 053

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ, prévoyait le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. A force de discussion et d'intervention, ce transfert a finalement été reporté au 1^{er} janvier 2026.

2026, c'est demain. Nous ne pouvons rester sans rien faire.

Le transfert de ces deux compétences revient à confier cette gestion à une collectivité qui n'en a ni les compétences ni les moyens. Le risque est que cette mission soit confiée à un quelconque opérateur externe, plus motivé par la rentabilité que par un service efficace au service de nos usagers.

Aujourd'hui, un collectif représenté d'élus de tout le département, soutenu par les deux Associations des Maires de Meuse et des Maires ruraux, souhaite faire bouger les lignes et faire revenir le Gouvernement sur

sa position en révisant ou complétant la loi pour rendre ce transfert de compétence facultatif et non obligatoire.

Considérant que de nombreuses communes souhaitent garder cette compétence et ainsi continuer à gérer en proximité, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse de la maîtrise des coûts ou de la qualité du service,

Considérant que le maintien de la compétence eau et assainissement doit rester une compétence facultative, qui correspond aux attentes d'un bon nombre d'élus,

Le Collectif eau du Département de la Meuse, soutenu par les associations des Maires de Meuse, des Maires ruraux et de nos parlementaires, demande au Gouvernement de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux Communautés de Communes et de rendre cette compétence facultative afin que les élus puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** la motion « Laissez les Maires gérer leur EAU »

M. le Maire précise que la lutte contre l'incendie n'est pas comprise dans le service eau.

P. Hippert indique qu'à chaque transfert de compétences, il y a constatation d'une hausse du prix d'environ 10 %.

Interrogé par L. Sion d'Ettore sur la position de la Codecom à ce sujet, M. le Maire mentionne qu'elle prépare le transfert en disant que ce serait mieux si elle n'avait pas ce transfert, mais les bureaux sont prévus en fonction de celui-ci. L'immense majorité des maires de la Codecom sont plutôt opposés. Mais la Codecom ne votera pas de motion contre elle-même.

L. Sion d'Ettore demande une petite suspension de séance qui est acceptée.

Cette motion est validée à la majorité, par 19 voix pour et 6 abstentions (L. Sion d'Ettore - P. Plages - M. Dorland - L. Rivière - P. Kabiwaleu-Waha - E. Barroso Rodrigues).

DSP Eau et Assainissement - Rapports du délégataire 2022 - DE 2023 054

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire rappelle que la ville a conclu un contrat avec Véolia Eau du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2025 pour la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux obligations introduites par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005, les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2022 sont parvenus en Mairie le 31 mai 2023, et portent sur :

- les principaux faits marquants de l'année
- les indicateurs réglementaires et autres chiffres clés de l'année
- l'inventaire des installations et réseaux
- le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation
- la situation des biens
- les investissements et le renouvellement

- les engagements à incidence financière

Un exemplaire est consultable en mairie et a été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour (unanimité),

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2022 du délégataire pour les services eau et assainissement.

Travaux 40ème Division - Enfouissement de réseau Enedis (impasse entre les n°40 et 44) - DE 2023_055

Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de la 40ème Division, l'effacement des réseaux est prévu sur tout le linéaire concerné par ces travaux.

Entre les numéros 40 et 44 de l'avenue, une impasse privée desservant plusieurs habitations comporte un réseau de distribution électrique qu'il est également prévu d'enfouir afin de ne pas se trouver contraint de maintenir un poteau isolé sur l'avenue requalifiée.

Dans cet objectif, ENEDIS a proposé une convention de servitude aux propriétaires des parcelles formant l'impasse, à savoir les parcelles AI 133, AI134, AI 137 et AI 219, en étant précisé que la servitude relative à l'enfouissement ne concerne que les parcelles AI 133 et AI 219.

La convention ENEDIS prévoit dans son article 4 « Responsabilités » que tout dommage accidentel direct ou indirect résultant de l'occupation sera à la charge d'ENEDIS mais les propriétaires souhaitent se prémunir de toute recherche de responsabilité à leur endroit en cas de dommage causé par un tiers non identifié sur le réseau enfoui.

Afin de ne pas bloquer l'avancée du chantier et de ne pas engager de dépenses supplémentaires sur les travaux, Monsieur le Maire a souhaité rassurer les propriétaires en engageant la ville à assumer toute recherche de responsabilité intentée par ENEDIS dans le cadre d'éventuels dommages causés sur le réseau enfoui de cette impasse par des tiers non identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour (unanimité),

- **CONFIRME** l'engagement de la ville de se substituer aux actuels propriétaires des parcelles AI 133 et AI 219 dans une éventuelle recherche de responsabilité intentée par ENEDIS en cas de dommage causé par un tiers non identifié sur le réseau enfoui dans cette impasse privée.

A. Dupommier précise qu'il faudra donner un nom à cette impasse, comme le prévoit la législation.

Point adopté à l'unanimité.

Etude de faisabilité pour réhabilitation des équipements sportifs du site des Avrils - DE 2023_056

Saint-Mihiel est une ville sportive. Dotée d'un environnement naturel apprécié à l'échelle du département (le site d'escalade des Roches est le premier site Espace sites et Itinéraires inauguré à l'échelle du département) et de nombreuses installations sportives (COSEC, gymnase, stade de foot et d'athlétisme, city stade de foot, boulodrome couvert, dojo, terrains de tennis couverts, canoë...), plus de 1500 licenciés animent nos 31 clubs sportifs dont le rayonnement dépasse l'échelle de la commune.

Plusieurs de ces installations sportives datant des années 70/80 (stade de foot et d'athlétisme, tennis couvert, dojo). Elles sont regroupées sur une même zone géographique (quartier des Avrils), à proximité immédiate du COSEC ayant fait l'objet d'une réhabilitation/extension lourde mais exemplaire très récemment.

Nous devons désormais envisager sur ces 3 équipements des travaux de réhabilitation complète et de mise aux normes afin d'offrir à nos licenciés sportifs des locaux dignes, fonctionnels, et agréables.

Par délibération du 9 mars 2021, le conseil avait validé la réalisation d'une étude de faisabilité concernant ces 3 équipements du site des Avrils (dojo, tennis, foot), en y ajoutant le bâtiment abritant le canoë kayak en bord de Meuse. L'étude sur ces 2 sites était estimée à 32 600 € HT soit 28 000 € HT pour le site des Avrils et 4 600 € HT pour le canoë.

Pour cette opération globale, nous avons obtenu le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 50% soit 16 300 € (soit 14 000 € pour la seule partie concernant le site des Avrils).

A ce jour, seule la partie concernant le site du canoë kayak a été réalisée et Monsieur le Maire propose au conseil de lancer la phase concernant le site des Avrils. Après consultation d'un maître d'œuvre pour cette seconde opération, le coût initial doit être actualisé, passant de 28 000 € HT à 30 879.60 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement financier du Département selon le plan de financement actualisé ci-après, compte tenu notamment de la portée intercommunale des travaux qui seront engagés ensuite :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant sollicité	%
Analyse, relevés et diagnostic Proposition de scénarios Définition des aspects financiers et temporels pour le scénario retenu	30 879.60	1. Aides publiques	24 702.00	80 %
		DETR 2021 (sur 28000€HT)	14 000.00	45.34 %
		Département	10 702.00	34.66 %
		2. Autofinancement (fonds propres)	6 177.60	20 %
Total dépenses	30 879.60		30 879.60	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour (unanimité),

- **CONFIRME** le projet relatif à la phase « site des Avrils »
- **VALIDE** le plan de financement actualisé
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département de la Meuse, les autres financements étant déjà acquis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Aucun commentaire sur ce point.

[GRDF : Compte rendu annuel d'activité de concession 2022 - DE 2023 057](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat dont l'échéance est en 2044.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2022, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession pour l'année 2022 : 1313 clients (-0.6% par rapport à 2021), 27km de canalisations, 4 postes de détente, 31 GWh de gaz acheminé (-20.1% par rapport à 2021), ...
- les missions de service public
- l'organisation au service de la collectivité et de ses habitants
- le patrimoine de la concession : 2,194 millions d'euros de valeur nette
- la gestion du réseau et de la clientèle : 190 mises en service, 146 mises hors service, 11 interventions pour impayés, 73 changements de fournisseur, ...
- l'économie de la concession : 409 470 € de recettes d'exploitation, 204 266 € de charges d'exploitation et 252 792 € d'investissement soit un résultat négatif, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour (unanimité),

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession gaz 2022 produit par GRDF

Le compte rendu et la synthèse ont été adressés par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil et ils sont consultables en mairie.

Aucune observation.

Pose d'un équipement photovoltaïque sur le stand de tir - DE 2023_058

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à l'incendie qu'il a subi, le stand de tir va être intégralement reconstruit et qu'il est prévu la pose de panneaux photovoltaïques en toiture afin d'assurer l'optimisation de la surface de toiture et les subventions.

L'investissement initial serait de 100 400 € HT, soit 85 400 € HT d'équipement et 15 000 € HT de frais de raccordement, auquel s'ajoutera de la maîtrise d'œuvre et frais annexes soit environ 140 000 € TTC.

Cet investissement serait financé par un emprunt sur 15 ans dont le coût serait assuré par le bilan financier de son fonctionnement à savoir 12 500 € / an de recettes – 2 500 € / an de charges soit 10 000 € de résultat positif. Monsieur le Maire rappelle également au conseil que nous bénéficierons du reversement de la TVA grevant cette opération l'année suivant la réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la ville porte cette opération, après conventionnement avec la société de tir, propriétaire du bâtiment, lui permettant de maximiser les aides pour la reconstruction du stand de tir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions,

- **VALIDE** le principe du portage de l'opération d'équipement photovoltaïque du stand de tir par la commune
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif par la décision modificative suivante :
 - section d'investissement, opération 425, compte 2313 = + 140 000 €
 - section d'investissement, compte 1641 = + 140 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer une convention avec la société de tir permettant la réalisation des travaux par la ville sur leur bâtiment ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux.

M. le Maire précise que les travaux doivent être terminés début 2024 pour percevoir les subventions attribuées.

E. Barroso Rodrigues qualifie ce projet de très bizarre. Bâtiment privé, sur une autre commune (Maizey). Ce montage le rend perplexe.

M. le Maire explique que c'est un investissement économique qui permet de donner un coup de pouce à l'association. Il faut être confiant dans le notaire qui rédigera le bail emphytéotique de 18 ans minimum. Un bail de ce type a été fait pour l'auberge de jeunesse.

P. Hippert est gêné par cet investissement important parce qu'il n'est pas sur la commune, et également pour l'entretien nécessaire.

M. le Maire met en parallèle la station d'épuration située sur le territoire de Chauvencourt et qui a beaucoup coûté. Il précise que la taxe foncière sera sur Maizey.

L. Rivière, qui comprend que ce soit un investissement de 100 000 pour en récupérer plus tard 200 000 €, mais dans le contexte économique actuel avec les finances publiques, estime que ce n'est pas la bonne

année pour investir 140 000 € pour un projet comme celui-là. Cette somme pourrait être utilisée pour les trottoirs de Saint-Mihiel, serait mieux perçue par la population. L. Rivière estime que la ville n'est pas là pour faire de la rentabilité.

M. le Maire explique qu'avec le changement de l'éclairage public par des leds et la fermeture partielle durant la nuit, la consommation va être divisée et sera donc payée indirectement par l'électricité produite. Celle produite par le cosec représente les 2/3 de la consommation énergétique du cosec.

M. le Maire mentionne que l'association n'osera pas faire son projet si la ville ne l'aide pas.

E. Breton précise que pour les challenges, les concours, il y a des normes à respecter pour avoir l'agrément pour organiser ceux-ci. S'il n'y a pas d'électricité, le club pérécitera. S'il n'y a pas de panneaux, où aller chercher l'électricité ?

M. le Maire précise que si on va la chercher à hauteur du cimetière, il faut rajouter 30 000 €. Il rappelle que la ville s'était engagée à mettre l'électricité.

E. Barroso-Rodrigues indique qu'ils s'abstiendront sur ce point car d'autres solutions auraient pu être étudiées. On explique qu'il faut augmenter les impôts pour financer, mais pas dépenser 140 000 € pour une commune voisine. Le message n'est pas terrible vu la situation financière à la fois de la commune et des habitants.

Le projet est validé par 19 voix pour et 6 abstentions (L. Sion d'Ettore - P. Plages - M. Dorland - L. Rivière - P. Kabiwaleu-Waha - E. Barroso Rodrigues).

Pas de questions diverses.

Séance levée à 22 heures.

Le Président de séance,
Xavier COCHET

Le Secrétaire de séance,
Eric BRETON